



Objet : Attribution du marché n°23.AO.BA.018 : Travaux de gros entretien, de petit entretien et travaux neufs à réaliser sur le patrimoine territorial

Lot n°8 : Travaux de traitement d'eau

LE PRESIDENT,

- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;
- Vu** le Code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;
- Vu** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Établissement public territorial Est Ensemble ;
- Vu** la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;
- Vu** la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;
- Vu** l'avis d'appel public à la concurrence transmis pour publication au JOUE et BOAMP le 24 février 2023 ;
- Vu** le dossier de consultation transmis pour publication sur le profil d'acheteur le 24 février 2023 ;
- Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 15 mai 2023 ;

Considérant la nécessité de conclure un accord-cadre de travaux de gros entretien, de petit entretien et travaux neufs à réaliser sur le patrimoine territorial - Lot n°8 : Travaux de traitement d'eau ;

Considérant que lors de sa séance du 15 mai 2023, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché selon les modalités suivantes :

- A l'entreprise SYSTEMES INGENIERIE MATERIELS pour un montant minimum et maximum annuel de commandes, sur la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, compris entre les seuils suivants :
 - Seuil minimum : 20 000 € HT
 - Seuil maximum : 600 000 € HT

DECIDE



Article 1: DE SIGNER le marché n°23.AO.BA.018 de travaux de gros entretien, de petit entretien et travaux neufs à réaliser sur le patrimoine territorial - Lot n°8 : Travaux de traitement d'eau, avec la société SYSTEME INGENIRIE MATERIELS dont le siège social est situé au 8 rue Saint-Just – 93130 NOISY LE SEC, pour un montant minimum et maximum annuel de commandes, sur la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : 20 000 € HT
- Seuil maximum : 600 000 € HT

Article 2: DE PRECISER que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit trois fois par période successive d'un an.

Article 3: DE PRECISER que la dépense sera imputée au budget principal de l'année 2023 et suivantes.

Article 4: D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier, et inscrite au registre des actes de l'établissement.

Fait à Romainville

Signé électroniquement par Patrice BESSAC
Date de signature : 28/06/2023
Qualité : Président d'Est Ensemble



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publication : 29/06/2023

Envoyé en préfecture : 29/06/2023
Reçu en préfecture le : 29/06/2023